L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

Jours de publication durant l'été :
MARDI, JEUDI & SAMEDI.

SAMEDI, (MATIN) 7 JUILLET 1832.

GOUVERNEUR.
J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 7 juillet.

Nous avons reçu jeudi une malle du nord, par laquelle nous avons eu des gazettes de New-York du 21, mais qui ne contenaient point de nouvelles.

Conseil de Ville.—Dans la séance d'hier soir, M. THOMAS, du comité de salubrité publique, a présenté au Conseil les résolutions suivantes, qui ont été adoptées, ainsi que l'article additionnel :

Messieurs,—En conséquence de la nouvelle officielle qui nous est parvenue, sur l'apparition de choléra-morbus asiatique au Canada, votre comité de salubrité croit de son devoir de soumettre à votre adoption la résolution suivante :

Considérant qu'il parait démontré, d'après les écrits publiés par beaucoup de médecins distingués, qui ont observé le choléra morbus dans les lieux où il a dernièrement exercé ses ravages, que les cordons sanitaires, quarantaines, lazarets et autres moyens employés pour empêcher sa propagation, ont été tout-à-fait inutiles, malgré la rigueur avec laquelle les mesures ordonnées ont été exécutées dans quelques endroits ; 2°, que d'ailleurs, la non-contagion de cette maladie redoutable est affirmée par tous ces médecins, ce qui rend encore plus inutile l'établissement si vexatoire pour le commerce, desdites quarantaines, lazarets &c. ; 3°, qu'enfin, en supposant qu'ils fussent utiles, la loi de la Législature ne permet au Conseil de Ville de n'en établir que dans le comté d'Orléans seulement, ce qui laisserait encore beaucoup de voies ouvertes au fléau ;

Résolu, qu'un comité composé de sept médecins et trois pharmaciens, soit immédiatement nommé au scrutin par le Conseil, avec le titre de *Conseil de Santé de la Nouvelle Orléans.*

Résolu, que le dit comité sera chargé de tout ce qui a rapport à la santé publique, et s'entendre à cet effet avec le comité de salubrité de la ville, lequel soumettra au Conseil, l'adoption des mesures qu'ils auront collectivement jugée être convenable pour atteindre ce but.

Résolu, que le dit comité s'assemblera tous les lundis de chaque semaine, ou plus souvent si cela devient nécessaire, à midi, dans la salle de séance du Conseil de Ville, et qu'il nommera au scrutin, dans sa première assemblée, un président et un secrétaire, choisis parmi ces membres.

Résolu, que le secrétaire sera chargé de tenir un régistre des délibérations du comité ; de convoquer les membres pour la séance extraordinaire, d'après les ordres du président, et de faire enfin toutes les écritures, pour lesquelles la ville fournira, outre le régistre tout ce qu'il faudra d'ailleurs.

Résolu, qu'il sera du devoir du comité, de faire visiter par l'un des médecins de ses membres, à bord des navires ou ailleurs, les individus atteints du choléra morbus ou autre grave maladie, aussitôt qu'ils leur seront désignés par les commissaires de santé spécifiés ci-après, ou autres; de leur administrer les premiers secours ; et s'ils sont affectés du cholera et indigène, de les faire de suite transporter à l'hôpital ou aux hôpitaux destinés à les recevoir, et dont sera parlé plus tard ; tandis qu'ils dirigeront les autres à l'hôpital de charité ; le tout aux frais ou par les moyens que leur fournira la Corporation.

Résolu, que cinq membres du dit comité, lorsqu'il se réunira, suffiront pour former un *quorum*, et qu'alors, en cas d'absence du président ou du secrétaire, ou de tous les deux, ils en nommeront, séance tenante, *pro-tempore*, et à faire tels réglemens qu'ils jugeront convenables, pourvu qu'ils n'aient rien de contraire à la présente ordonnance.

Résolu, que le maire nommera six commissaires de santé par district, dont les fonctions consisteront à visiter fréquemment et dans leurs districts respectifs, la rade et la levée, la voie publique, les terrains vides, cours, arrière-cours, arrière bâtisses, &c. &c. ; à s'assurer s'il y a des malades atteints du choléra-morbus ou autre grave affection ; se transporter pour cela, accompagné d'un des médecins du comité ou autre qui voudra bien y consentir, dans les endroits qu'on leur dira en contenir ; à faire observer les ordonnances relatives à la salubrité, et à présenter à cet égard des rapports journaliers autant que possible, au président du comité, lequel les communiquera au dit comité, afin de statuer immédiatement sur leur contenu s'il y a lieu ; et au cas que quelques personnes se refuseraient à l'exécution de ces ordonnances, et de tous autres réglemens jugés nécessaires par le comité, ou aux égards dûs à ses membres et aux commissaires de santé, elles seront sujettes à une amende qui ne sera pas moindre de dix piastres, et ne pourra s'élever au-dessus de cinquante piastres par chaque infraction, lesquelles amendes seront recouvrables pardevant tout tribunal compétent.

Résolu, que les fonctions du dit comité et des dits commissaires de santé seront gratuites, le Conseil de Ville étant convaincu d'avance de la bonne volonté et du zèle des citoyens qu'il désignera, conjointement avec le maire, pour les remplir ; ces emplois, si honorables d'ailleurs pour ceux qui voudront bien s'en charger, ayant une utilité publique et un but philantropique, qui suffiront pour les déterminer.

Résolu, que toutes les dépenses imprévues que le dit comité sera obligé de faire, seront à la charge de la ville.

Résolu, que les deux sociétés de médecine de la Nelle.-Orléans, sont par les présentes, respectueusement invitées à concourir de leurs lumières, dans cette grave circonstance, avec le comité et le Conseil de Ville, à s'assembler à cette effet aussi souvent que possible ; et à communiquer au Conseil tout ce qu'elles croiront de plus convenable, soit pour prévenir l'affreuse épidémie dont nous sommes menacés, soit pour y apporter le traitement le plus efficace, au cas qu'elle éclate parmi nous.

Résolu, que les cholériques seront placés dans des hôpitaux particuliers que le maire désignera ; et que s'ils devenaient insuffisans pour les contenir, le magistrat est autorisé à louer une ou plusieurs maisons convenablement situées, et qu'il fera disposer afin de les recevoir ; les médecins du comité et autres, étant alors instamment priés de s'entendre pour leur donner des soins.

THOMAS, *Rapporteur.*
CULBERTSON.
L. PIERCE.

Article Additionnel :

Résolu, qu'une somme de dix mille piastres est appropriée et mise à la disposition du maire, des fonds du trésor non autrement appropriée, à l'effet de mettre à exécution les présentes dispositions ; et dans le cas où le choléra viendrait à éclater en cette ville.

ELECTIONS—PAROISSE D'ORLEANS.

Représentant au Congrès :

E. D. WHITE,	318 voix.

Représentants à la Législature :

ZÉPHIR CANONGE,	785	Elus.
WM. F. DUPLESSIS,	744	
ALBERT HOA,	550	
B. MARIGNY,	537	
CHS. F. DAUNOY,	485	
J. R. GRYMES,	413	
E. A. CANON,	412	
ANTONIO DUCROS,	411	
E. MAZUREAU,	407	
S. D. DIXON,	396	
J. H. STERRETT,	395	
LOUIS ALLARD,	387	
L. PIERCE,	331	
J. M. KENNEDY,	329	
D. AUGUSTIN,	263	
P. LABATUT,	209	
J. LALLANDE,	10	

PAROISSE ST.-BERNARD.

Représentant au Congrès :

E. D. White	175 voix.

Sénateur à la Législature :

C. Lacoste	142
G. Milligan	32

Représentant :

Martial Durrez	171

M. Forstall a été nommé représentant de la paroisse Plaquemines.

EST BATON ROUGE.

Pour le Congrès.

*Thomas	276
Ripley	123

Pour le Sénat de l'Etat.

*Sloan	212
Duplantier	147

Pour la Chambre des Représentans.

*Morgan	278
*Legendre	147

OUEST BATON ROUGE.

Thomas	194
Ripley	18

Pour la Chambre des Représentans.

China	112*
Williams	97

*Candidats élus.

Nous profitons du moment où le manque de nouvelles nous laisse de l'espace de nos colonnes pour insérer quelques documens relatifs à la manière de traiter le choléra, d'après les médecins de Paris les plus renommés.

A entendre le *Mercantile-Advertiser* d'hier, on dirait vraiment que les gardes de ville aient le droit de tuer tous ceux dont ils ont peur ! Un mandat d'arrêt est lancé contre un nommé Hays, *accusé* d'avoir commis un assassinat. La garde de ville se met en quête : sur les renseignemens fournis par un citoyen, elle découvre que Hays se cache dans une cabane près de pont du Bayou ; elle y court, surprend Hays dans son lit, mais au même moment celui s'enfuit par un trou pratiqué dans le mur. De ce que cet homme s'enfuit, la garde conclut qu'il est indubitablement coupable—qu'il est condamné à mort—*A mort le coupable !* crie-t-elle, sans doute, en elle-même, et elle fait un feu de peloton sur Hays, *ou sur celui qu'elle croit être Hays.* Premier motif de louange, aux yeux de l'incomparable *Mercantile!* Mais la garde qui (*Dieu merci !*) ne sait pas toujours tirer juste, avait manqué Hays ; elle se met aussitôt à sa poursuite à travers les bois. *Fry*, l'un des gardes, plus ingambe avait devancé ses camarades ; tout-à-coup un homme, craignant d'être écrasé, se lève de derrière un buisson, et (mouvement bien naturel) il étend les bras vers Fry pour qu'il ne lui tombe pas dessus. Mais celui-ci, persuadé que c'est Hays qui est devant lui et qu'il en veut à sa vie (cet homme n'avait pas seulement un bâton à la main), lui décharge son pistolet dans la poitrine, et l'infortuné Byrns tombe baigné dans son sang, pour ne plus se relever—Byrns, qui, quelques instans auparavant, avait indiqué à la garde la retraite de Hays et qui avait accompagné jusqu'à la porte le garde de ville Fry et ses camarades !!! Et l'auteur de de l'article du *Mercantile*, ne craint pas d'ajouter, "que dans une semblable circonstance, il en eût fait autant." Nous livrons à la vindicte publique, et la conduite du garde de ville Fry, et l'article de celui qui s'est chargé d'en faire l'apologie. Citoyens, quand quelque garde de ville sera muni d'un mandat d'arrêt, gardez-vous bien, avec ou sans intention, de vous lever brusquement à son passage, de paraître inopinément au coin d'une rue, ou même d'étendre les bras pour l'empêcher de vous passer sur le corps ; il croirait que vous en voulez à sa vie, il vous tirerait un coup de pistolet, il vous tuerait ET IL TROUVERAIT ENCORE UN APOLOGISTE POUR EXCUSER SA CONDUITE, un homme qui vous dirait : J EN EUSSE FAIT AUTANT!!!!!!!!!!

Le conseil-de-ville de Philadelphie vient d'allouer une somme de trente-mille piastres, pour subvenir aux frais que nécessiteront les mesures à prendre pour empêcher l'introduction du choléra dans cette ville.

Nous trouvons dans l'*Evening-Post* de New-York du 20 juin, l'article suivant qui a été communiqué aux éditeurs :

Mortalité à Montréal—On demande souvent quelle est la population de Québec et de Montréal, pour pouvoir comparer les mortalités qui ont lieu dans ces villes avec celles qui ont eu lieu à Paris.

"La population de Québec est d'environ 22,000 ames, celle de Montréal est d'environ 25,000, et celle de Paris *d'à-peu-près* 700,000 (☞ L'auteur aurait mieux dit d'à peu près 800,000.)

"Il y avait, dit-on, 104 décès à Montréal le 14. Ce chiffre donnerait, dans la même proportion, 2,900 décès par jour à Paris, et 800 par jour à New-York. De manière qu'il paraît que la mortalité à Montréal, est double de ce qu'elle était à Paris à son plus haut période.

"Il faut que les faits soient connus, mais il ne faut pas qu'ils inspirent d'inutiles alarmes. Qu'on se rappelle qu'à Paris la mort ne moissonnait presque que parmi les citoyens, tandis qu'à Montréal ce ne sont à peu près que de pauvres émigrés qui ont été atteints."

Les journaux de Tampico jusqu'au 25 juin, nous sont parvenus par les derniers arrivages de cette ville ; ils contiennent une nouvelle intéressante, c'est que le sang a momentanément cessé de couler entre les deux deux partis qui sont aux prises. Santa-Anna, toujours animé des plus nobles sentimens, a accédé au désir de ses opposants et a consenti à signer une trève, le 13 juin, à Corral-Falso, à quatre lieues de Jalapa. Le général Victoria, ex-président de la république, et M. Sébastien Camacho, gouverneur de l'état de Jalapa, ont été commissionnés tous deux par le gouvernement pour intervenir comme médiateurs dans la question qui agite la république ; cette trève doit durer jusqu'à ce qu'ils aient négocié les conditions de la paix.—Les forces de Calderon doivent se retirer à Encero, et celles du général Santa-Anna à Paso-de-Obejas.

Orizaba et Cordova se sont prononcées pour la cause de la liberté. Le capitaine Gabriel Torrens s'est aussi prononcé à Huatusco avec une force considérable.

Quelques efforts que fassent les ministériels, pour cacher les succès de Santa-Anna, la vérité perce : un journal publie la lettre suivante, datée Jalapa, le 31 mai :

"Il y a trois jours que nous somme assiégés, et nous nous attendons d'un jour à l'autre à ce que Santa-Anna occupe cette ville, car il est avec deux mille hommes à Encero, et le colonel Senobio à Joya avec un corps de 800 hommes de cavalerie. Nous déployons la plus grande vigilance ; mais nous n'avons presque aucuns moyens de défense, car le peu de soldats que nous avons ici sont tous malades, et il en meurt beaucoup. Cette nuit, le commandant de Jalapa, don Ignacio Iberri, a envoyé un détachement de 100 hommes, à la Guérite de Véra-Cruz, et aujourd'hui il voulait renforcer ce point de 100 autres hommes, mais il lui a été impossible de les réunir, car dans mon bataillon il n'y a que trente hommes de disponibles ; et sur vingt-et un officiers, il y en a dix-huit qui ont la fièvre ou le vomito. Les autres corps, comme ils n'étaient jamais descendus, sont encore pis. Le corps qui devait entrer cette nuit n'est pas encore arrivé.

-La *Gazette de Tampico* du 25, dit que le général Téran a abandonné son quartier-général de l'Hacienda-del-Cojo, et qu'il s'est enfui dans le plus grand désordre et la plus grande confusion. Pendant son long séjour dans cet endroit, il a toujours gardé la plus grande inactivité et n'a pas même su profiter de quelques avantages que le hasard lui a offerts.

Les états de Tabasco et de Chiapas se sont déclarés pour Santa-Anna ; et le général Palomino, l'un des plus ardents défenseurs de Bustamante, a été fait prisonnier.

Il est parti de Tampico une escadrille composée de navires venus dernièrement de Véra-Cruz, et de quelques autres à Tampico; cette escadrille, qui porte quelques troupes de ligne, et sur la quelle se sont embarqués le gouverneur de Tamaulipas et le colonel Méjia, va faire une descente à Matamoros, dont sans doute elle s'emparera sans peine, vu les bonnes dispositions des habitants.

Outre les détails précédents, qui sont empruntés aux papiers mexicains, nous apprenons verbalement que le général Moctésuma est parti de Tampico avec environ 2,500 hommes pour se rendre à San-Luis Potosi.

Extrait du rapport des débats du 15 juin, sur le TARIF.

M. Bullard, de la Louisiane, se lève et prononce un discours qui, comme il ne renferme presque exclusivement que des détails de faits, ne saurait être analysé d'une manière satisfaisante. Néanmoins, l'honorable membre dit, en substance, que les planteurs de coton de la Louisiane ne ressentent nullement cette prétendue gêne économique par le Tarif, dont ceux de la Géorgie et de la Caroline se plaignent tant ; que cette culture leur est extrêmement profitable ; que la fertilité du sol est si grande, que le travail d'un seul homme produit deux mille livres net de coton chaque année. Les états du sud-ouest ont déjà produit dans une seule année 80 millions de livres de coton de plus que les Caroline et la Géorgie, et ils augmentent chaque année leurs plantations ; d'où l'honorable membre infère que la dépression du prix peut être attribuée à cette vaste augmentation du produit, et non au Tarif. Il nie la doctrine que le producteur paie la taxe, et il s'étend sur les avantages qui, pour les cultivateurs de coton, sont résultés de l'acquisition de chalands aussi importants que les manufacturiers du nord.

M. Bullard s'occupe ensuite longuement de l'état actuel du commerce du sucre, et il s'élève contre toute diminution de droit sur cet article, qui, dit-il, ne ferait que tourner à l'avantage des producteurs des îles, et augmenterait au lieu de le diminuer le revenu actuel.

M. Thomas, aussi de la Louisiane, manifeste le desir de donner quelques explications en défense de l'état qu'il représente. Son collègue (M. Gullard) a dit hier que la Louisiane était en état républicain, et que, quoiqu'il puisse arriver, il resterait fermement attaché à l'Union. L'honorable opinant se lève pour confirmer ce que son collègue a dit, car il n'a dit que la vérité. Mais, quelque républicain que soit en réalité l'état dont il s'agit, un ami de l'honorable membre (M. Curson, de la Caroline du Nord,) s'est efforcé de le dépouiller de ce caractère et a accusé sa législature d'avoir forfait, en 1814, aux principes républicains. Cette accusation a déjà été élevée contre le corps législatif de la Louisiane, mais avec on ne peut moins de raison, et elle n'a pu prendre sa source que dans la *méconception* d'un fait arrivé pendant que les Anglais assiégeaient la Nlle.-Orléans. M. Thomas entre ici dans un long détail de l'arrestation de la législature par ordre du général Jackson, et il repousse avec force et chaleur le reproche fait au peuple de la Nlle.-Orléans d'avoir voulu se soumettre à l'ennemi et entrer en arrangemens avec lui. Il rend toute justice aux milices du Tennessée et du Kentucky pour l'aide qu'elles ont prêtée, mais il soutient que par suite seulement de la négligence qu'on avait eu de ne pas établir un dépôt d'armes à la Nlle. Orléans, le peuple de la Louisiane sentait si bien sa position qu'il était en état et avait la ferme volonté de se défendre. Il s'attache à démontrer l'impossibilité que les habitants de cette ville aient jamais pu être assez fous pour concevoir l'idée de se vendre à un ennemi entre lequel et eux se trouvait leur armée qu'ils ne pouvaient pas espérer d'entraîner dans leur défection. Ce qui a donné lieu à cette accusation, c'est un message envoyé par le général Jackson, qui fut mal compris; le général ayant appris ce projet par l'un de ses aides-de-camp envoya un message au gouverneur Claiborne, pour s'en informer; mais cette communication, qui n'avait pour objet que de provoquer un éclaircissement, fut prise pour un ordre positif et la législature se vit entourer par une garde. Sans doute le général Jackson avait raison de charger le gouverneur Claiborne de s'enquérir de ce fait, et si, comme on le disait, il eût été fondé, de les faire tous sauter. L'honorable orateur l'aurait ordonné; ainsi car si ce projet avait réellement existé, on n'aurait pu trop tôt faire disparaître de ce monde ceux qui l'avaient conçu. Mais il connaît presque tous les membres de la législature de cette époque, et même presque tous les citoyens de l'état ; et il peut assurer que le reproche qu'on leur a fait n'a nul fondement ; il a cru de son devoir de donner tout d'abord cette explication, parce que, comme nous le savons tous par expérience, il est rare que la vérité suive aussi loin la calomnie.

Après de longs détails sur l'état des affaires locales à l'époque de la guerre, M. Thomas dit, que quant au Tarif il ne le considère pas comme une question de parti.

Le général Jackson, dit-il, est, comme moi, pour un tarif judicieux. Pour y parvenir, M. Thomas appelle la commission à donner tous ses soins à cet objet; à faire de mutuelles concessions; à ne point se laisser aller à l'idée d'une dissolution de l'Union, et encore moins à tenir sur ce sujet le langage qui semble à l'ordre du jour dans la chambre. Ce sentiment, il ne se serait jamais attendu à le trouver dans le cœur d'aucun citoyen américain, qui jouit de la protection d'une constitution qui est l'objet de l'envie du monde entier. Encore moins pouvait-il s'attendre à un tel langage dans la chambre des représentans. Ce sujet est trop grave pour lui, et il ne pourra jamais attirer le sourire sur ses lèvres. Au contraire, cette idée le remplit d'horreur et de dégoût. Il espère en conséquence, qu'il n'en sera plus question ; et il conclut en exprimant l'espoir que chacun se préparera à contribuer à un arrangement satisfaisant sur cet important objet, en concédant, d'un côté, tout ce qui peut l'être, et de l'autre, en n'exigeant que ce qui peut être concédé. Mais il pense qu'il faut renoncer à tout, plutôt que de parler encore d'une dissolution de l'Union. Quels que soient les griefs dont se plaignent quelques états, on peut remédier à tout par des conventions, jusqu'à ce qu'enfin tout soit définitivement réglé au mieux possible. Dans ce but, il invite encore une fois les membres à discuter ce sujet en hommes honnêtes et convaincus, et il les engage à écarter toute idée de briser les liens de cette glorieuse Union, qui a été cimentée par les travaux et le sang de nos pères.

M. Carson se lève, et en réponse aux observations de M. Thomas, il déclare avec satisfaction que les explications données par cet honorable membre ont placé la conduite de la législature de la Louisiane sous un jour tout-à-fait nouveau. Il reconnaît avec plaisir que ces explications sont pleinement satisfaisantes, et qu'elles ont effacé de son esprit les impressions qu'y avaient fait naître d'autres renseignemens sur la conduite de cette législature.

NEW-YORK, 20 juin.

De bien tristes nouvelles sont reçues journellement de Québec. Le choléra-morbus exerce de terribles ravages parmi les émigrans anglais, et la terreur répandue par l'épidémie dans tout le Canada a franchi la frontière en même tems que les lettres qui annonçaient l'apparition du fléau. Nous ne regardons pas comme un mal cette première impression de crainte, quelque vive qu'elle soit ; il est même à désirer qu'elle se répande dans la classe pauvre de la population, car elle est encore sans danger et elle engage à des précautions sanitaires qui rendront la présence de l'épidémie moins redoutable. Depuis deux jours bien des cœurs ont battu, bien des palpitations se sont fait sentir au seul mot de choléra-morbus ; les pharmaciens sont les gens les plus occupes de New-York, et de tous côtés les embaulaisons de chlorure de chaux ont remplacé les miasmes habituels de certains quartiers.

Il est encore fort incertain que le choléra-morbus arrivé jusqu'à New-York ; mais si cette grande ville doit recevoir cette triste visite, tout nous porte à croire que ses effets seront beaucoup moins funestes qu'on ne semble s'y attendre. Nous devons avouer qu'une extrême propreté ne règne pas toujours dans quelques parties de la ville, mais en général les rues sont larges et bien aérées, peu de personnes demeurent sous le même toit, et la presque totalité de la population vit dans l'aisance, ou du moins n'est pas exposée aux atteintes de la faim et de la misère qui, dans les pays d'Europe, ont porté si haut le nombre des victimes. Il est bien reconnu que les privations ou les excès sont les causes principales de la maladie, les personnes qui vivent dans l'aisance doivent se rassurer en se rappelant qu'à Paris la mortalité, qui a été de 1 sur 50 pour toute la population, n'a pas été de 1 sur 1,000 dans ce qu'on appelle la bonne bourgeoisie. Les journaux ont inscrit sur leurs listes de victimes quelques personnages connus, et l'on a conclu de ces exceptions que toutes les classes étaient également exposées aux attaques de l'épidémie. Mais, si l'on remarque dans ces publication des noms de ducs, de pairs, de généraux, ceux des avocats, des avoués, des médecins, des employés d'administration, enfin de la classe moyenne de Paris s'y trouvent également, et nous en comptons une centaine ! Depuis l'apparition en France du choléra nous avons recherché dans les lettres reçues de Paris par nos amis tous les détails qui pouvaient les intéresser personnellement ainsi que nous, et il est bien remaquable qu'à une ou deux exceptions près, aucun d'eux n'ait appris la mort, non seulement d'un parent, d'un ami, mais même d'une personne de leur connaissance. (*Cour. des E.-U.*

CHOLÉRA.

Voici le bulletin officiel, publié par la commission de santé de Québec, des cas de choléra dans les hôpitaux de cette ville, jusqu'au 11, à 1 heure après-midi.

8 juin	3 cas nouveaux.	2 morts	1 malade.
9	13	6	8
10	10	11	7
11	13	11	9

Une personne qui a quitté Montréal le 13, et est arrivée à Whitehall à bord du *Phœnix*, ajoute que, jusqu'au moment de son départ, il y avait eu environ 50 cas de choléra à Montréal, presque tous suivis de mort.

Une lettre de Québec datée du 14 au matin contient cette phrase : "Le choléra exerce ici de terribles ravages ; il attaque indistinctement toutes les classes." (*Cour. des E. U.*)

EXTÉRIEUR.

ACADEMIE ROYALE DE MEDECINE DE PARIS.

CHOLERA.

Un des caractères propres à l'épidémie qui a fondu sur nous, c'est le mystère qui en couvre encore le siège et la nature. Par quelles voies se propage-t-elle ? Quels lieux, quels tempéramens attaque-t-elle ou épargne-t-elle de préférence ? Où se fixe-t-elle dans l'individu qui en est atteint ? Comment agit-elle sur l'organisme humain. Ces problèmes et d'autres questions qui s'y rattachent, ont jusqu'à présent mis en défaut les recherches et les observations d'une multitude de praticiens. Pour chaque question dix solutions différentes ont été présentées, diversité d'autant plus embarrassante que chacun des systèmes que le choléra a fait naître, a pour lui, jusqu'à un certain point, des expériences et des observations bien constatées. Et l'on conçoit un effet quel puissant intérêt s'attache à la solution positive de ces questions de science médicale ; car, de cette solution, si on y peut atteindre, dépend l'application certaine du traitement le plus propre à combattre la maladie. Dans un sens inverse, la comparaison raisonnée des divers traitemens qui ont été essayés ou qui sont chaque jour mis en usage, peut conduire, par induction, à reconnaître le siége et à constater l'action intérieure du choléra, diversement combattue ou modifiée par chacun des traitemens.

Il est à déplorer, sans doute, que la marche progressive du choléra en Europe depuis un an, et le zèle courageux dont ont fait preuve depuis lors les hommes de l'art, et notamment les médecins français qui se sont dévoués à cette étude sur les divers points où il a exercé ses ravages, n'aient pu suffire à éclaircir les questions théoriques qui s'y rattachent et qui tiennent de si près à la pratique curative. Il est à désirer surtout que sa présence actuelle à Paris, où tant de hautes capacités scientifiques en ont suivi et en suivent incessamment la marche et les développemens extérieurs, lève enfin le voile qui a couvert jusqu'à présent cette partie du domaine médical. Au moment où le fléau semble prêt à s'étendre sur nos départemens, cette découverte précieuse, si elle n'en peut suspendre ou détourner la marche, pourrait du moins la rendre moins destructive. Paris aura payé assez cher cette conquête de l'art sur la nature, pour que nous soyons en droit d'espérer que, cette fois du moins, les efforts combinés de nos savans praticiens n'auront pas été infructueux.

Sous ce point de vue, les séances hebdomadaires de l'académie royale de médecine, spécialement consacrées à cet objet, commandent au plus haut dégré l'attention et l'intérêt. Nous nous ferons un devoir de tenir nos lecteurs au courant de ces séances, et de leur signaler chaque pas qu'aura fait la science.

Déjà dans la dernière séance, un grand nombre de praticiens recommandables sont venus communiquer à leurs confrères les résultats de leurs observations et de leurs recherches. Deux nouveaux moyens curatifs ont été proposés, l'oxigène et le *Charbon animal*. L'*oxigène* a été surtout vivement recommandé par MM. Touzet et Coster, qui ont recueilli de son emploi sagement dirigé, de très-bons effets. La théorie du choléra, telle que l'ont conçue la majorité des médecins, conduit en effet à regarder ce moyen comme l'un des plus rationnels qui aient été proposés. Voici ce qu'a dit M. Coster à cet égard :

"J'ai employé l'oxigène sur plus de dix personnes dans la proportion de trois parties d'oxigène et d'une partie d'air atmosphérique. Je peux assurer que toujours les malades ont éprouvé instantanément du bien-être. Je remplis à cet effet, des ballons de baudruche d'oxigène et d'air dans les proportions indiquées, et j'en fais inspirer de suite plusieurs ballons au moyen d'un tube de verre. Je l'ai administré sur l'un des employés de M. Giroux, rue du Coq. Ce malade présentait les caractères les plus saillans du choléra. Le lendemain matin il allait parfaitement bien, et il s'est trouvé hors de tout danger. M. Double l'a visité en mon absence, et il l'a trouvé en bon état, mais il ignorait le moyen dont j'ai fait usage. Il est vrai que j'ai fait concourir, avec l'inspiration de l'oxigène, l'emploi d'un vésicatoire cantharidé sur l'estomac, sur la poitrine, à l'intérieur des cuisses, et la décoction de ratanhia en injection et en boisson à la glace."

Sur une observation contradictoire de M. Biett, qui a vu succomber en deux heures un malade chez lequel il avait employé l'oxigène, M. Touzet répond que pour un succès complet, il faut faire respirer immédiatement environ quinze à vingt litres d'oxigène.

M. Emery a ensuite rendu compte des expériences de M. Biett sur l'emploi du charbon animal en poudre impalpable. M. Biett l'administre aux malades à la dose d'un demi-gros d'abord, jusqu'à un gros toutes les heures, dans quelques cuillerées d'eau sucrée. Il assure avoir retiré de bons effets de cette médication, employée aussi depuis long-temps à l'Hôtel-Dieu par M. Récamier, qui l'administre sous le nom de *Magnésie noire.*

A cette occasion, M. Derosne a fait observer que de longues et nombreuses expériences ont démontré que le charbon est de tous les corps celui qui a la plus grande puissance de combinaison avec les substances animales ou végétales tenues en solution. Cette propriété bien constatée conduit à rechercher si le charbon réduit en poudre impalpable, et administré à l'intérieur, dans l'estomac ou dans le canal intestinal, ne pourrait pas s'y combiner avec une matière animale quelconque, soit gazeuse, soit liquide, que nous ne connaissons pas, mais qui agit comme poison dans les cas de choléra surtout, et que cette nouvelle combinaison fût expulsée du corps par les voies ordinaires. Poursuivant les conséquences de cette idée, M. Derosne a établi que le meilleur charbon à employer serait celui qui résulte de la carbonisation d'un mélange de sang et de sous carbonate de potasse en de grandes proportions. Il a ajouté que son expérience personnelle lui avait prouvé que nulle incommodité ne peut résulter de l'introduction dans l'estomac de quantités même considérables de charbon animal. M. Derosne a offert, en terminant, à M. Biett et à tous les médecins qui voudraient adopter cette médication, toutes les espèces de charbon qu'ils désireront.

MM. Itard et Marc ont, dans la même séance, signalé les effets pernicieux de l'emploi immodéré du camphre et du chlore comme moyen d'assainissement et préservatif du choléra. M. Itard a vu les symptômes d'un anévrisme du cœur se reproduire sous l'influence de cette cause après dix ans de cessation. M. Marc a vu une affection catarrhale s'aggraver au dernier degré sous l'influence d'un dégagement trop considérable de chlore.

Une autre médication est indiquée par M. Husson, l'un des medecins de l'Hôtel-Dieu qui s'y est arrêté après avoir essayé d'un grand nombre d'autres. Par le moyen de l'ipécacuanha, administré à la dose de 18 grains plusieurs fois répétée, il modifie puissamment les évacuations. Il combat les crampes par des frictions de flanelle imbibée de laudanum. Dans un grand nombre de cas il fait ouvrir la veine, prescrit des applications de sangsues et des fomentations émollientes sur le ventre, et pour boisson la limonade à la glace. Avec cette médication, M. Husson a guéri complètement six malades, et sensiblement amélioré l'état d'un grand nombre d'autres. (*Constitutionnel.*)

Nous empruntons à la *Gazette Médicale* la note suivante sur les divers traitemens employés à l'Hôtel-Dieu contre le cholera-morbus.

1°. *Traitement de M. Dupuytren.*

Nos lecteurs connaissent déjà le traitement que M. Dupuytren avait proposé avant l'invasion du choléra. Il vient d'en faire l'assai chez plusieurs malades. Ce traitement est indiqué de la manière suivante :

Première partie. Cinq ou six scarifications à l'épigastre, produisant chacune une évacuation de deux ou trois onces de sang ; des frictions sèches avec la flanelle ; une tasse de décoction de têtes de pavots, avec une tête de pavot privée de sa graine et concassée dans une livre d'eau ; une fumigation à l'eau simple d'une demi-heure de durée.

Seconde partie. Toutes les deux heures, une tasse de décoction de pavots ; toutes les heures, une cuillerée à bouche de la potion suivante :

Eau de menthe légère	8 onces
Sous-acétate de plomb	50 gouttes
Sirop de sucre	1 once.

Administrez toutes les trois heures un demi-lavement avec la décoction de pavots ; continuez les frictions sèches.

2°. *Traitement de M. Magendie.*

M. Magendie prescrit, pendant la période du collapsus, du punch dans une infusion de camomille, d'après la préparation suivante :

Infusion de camomille	1 litre
Alcool	4 onces
Citron	No. 1

Dans la période de réaction, M. Magendie remplace cette boisson par une tisane simple ; s'il y a des symptômes de congestion vers la tête, il fait appliquer la glace, ou l'eau glacée, suivant les cas.

3°. *Traitement de M. Récamier.*

La base du traitement de M. Récamier consiste dans les affusions d'eau froide, moyen, comme on sait, emprunté à un médecin allemand. Voici, du reste, la formule de M. Récamier. A l'entrée, affusion, pendant une minute, avec eau à seize degrés ; infusion de menthe pour boisson ; potion à prendre par cuillerée de quart d'heure en quart d'heure :

Eau de menthe	6 onces
Mucilage de gomme adragante	1 gros
Laudanum de Sydenham	1 gros et demi
Ether sulfurique	1 gros.

Frictionner le malade avec le liniment composé suivant

Liniment volatil camphré	4 onces
Laudanum de Sydenham	1 gros.

4°. *Traitement de M. Breschet.*

Infusion de camomille avec acétate d'ammoniac, 1 once par pinte ; potion comme il suit :

Eau de menthe	4 onces
Acétate d'ammoniac	1 gros
Ether sulfurique	30 gouttes
Sirop de quinquina	1 once et demi
Teinture de canelle	Un demi-gros.

Quart de lavement, avec quinze gouttes de laudanum ; frictions ammoniacales.

5°. *Traitement de M. Chomel.*

M. Chomel n'a eu qu'un seul cholérique à traiter, lequel est en voie de guérison. Il l'a soumis à des frictions excitantes avec l'alcool et l'acide acétique. Il lui a fait administrer en outre la potion suivante :

Laudanum de Sydenham	20 gouttes
Eau de menthe	1 once
Infusion de tilleul	2 gros
Sirop simple	1 once

6°. *Traitement de M. Gendrin.*

Le traitement de M. Gendrin consiste surtout dans l'emploi de l'opium à haute dose. Voici la potion qu'il fait administrer par cuillerée dans un demi-verre d'infusion de tilleul chaude.

Eau de canelle orgée	4 onces
Acétate d'ammoniac	1 once
Extrait d'opium	12 grains
Sirop	quantité suffisante.

Frictions avec le baume de Fioraventi et l'alcool vulnéraire. Diminuer les doses de la potion à mesure que la réaction s'opère.

Nous n'avons pas noté dans cet énoncé les prescriptions qui sont communes à tous les traitemens, telles que de réchauffer les malades avec des boules d'eau, des briques chaudes, des sacs remplis de sable, ou des fers chauds.

Comme on le voit, tous les médecins de l'Hôtel-Dieu considèrent le choléra-morbus comme une maladie non-inflammatoire et qui doit être traitée par les médicamens excitans. (*National.*)

MARIÉS.—Samedi dernier, 30 juin, sur l'habitation du docteur Jh. Conand, dans la paroisse de l'Ascension, par le révérend Tichitoli, curé ; mademoiselle AMELIE CONAND à M. TETEREY, tous deux de cette paroisse.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

EXPÉDIÉS *hier.*

Navire Grotius, Barstow, Liverpool
R. G. L. De Peyster.

Brick Pioneer, Milliken, Marseille,
Harrod & Quarles.

*ARRIVÉS *hier.*

Bateau de remorque Pocahontas des passes, ayant mis en mer les bricks Eagle et Union, les goëlettes Elizabeth et Enterprize—il a amené dans le port le brick Ivory Lord. Il n'y avait rien en vue en dehors de la barre.

Brick Ivory Lord, Ross, de Portland, avec des produits, &c.

☞ Le navire paquebot **LOUISVILLE**, capt. PRICE, allant à New-York et au Hâvre, partira de la levée aujourd'hui, samedi, à 5 heures de l'après-midi. Les passagers voudront bien se trouver à bord à l'heure indiquée. 7 juillet

MAIRIE DE LA N.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $5, 00 par baril ; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 47 onces de pain pour un escalin.
7 juillet D. PRIEUR, Maire.

RAIL-ROAD.

Du faubourg Ste-Marie à l'habitation Macarty.

LES citoyens de la N. Orléans qui sont disposés en faveur du chemin projeté du faubourg St. Marie à l'habitation Macarty, sont priés de s'assembler à l'Hôtel Bishop, aujourd'hui 7 du courant, pour entendre le rapport d'une commission nommée dans une assemblée précédente. MAUNSEL WHITE,
7 juillet rapporteur de la commission.

JARDIN LOUISIANAIS,

RÉUNION DES DAMES.

POUR les eaux minérales de soda, &c., Limonades supérieures, Crême à la Glace, chez
EVERRETTE & CO,
Rue Condé, No. 93, entre les rues des Ursulines et St. Philippe.

N. B. L'établissement est ouvert depuis 7 heurs du matin jusqu'à 10 heures du soir. 7 juillet ☞

Bureau de la Banque des Etats-Unis,
Nlle.-Orléans, 6 juillet 1832.

LA place de Teneur de Livres de cette institution est vacante ; les candidats voudront bien s'adresser à JAMES SAUL,
7 juillet—1 assistant-caissier.

AVIS.—Le soussigné ayant donné sa procuration à M. Cerisier Thézan, lors de son départ pour France, au mois de juin 1828 est maintenant de retour en cette ville, et déclare que cette procuration cesse en conséquence d'avoir son effet.
7 juil—3 PHILIPPE THEZAN.

PEAUX DE BŒUFS à vendre—350 peaux de bœufs fraiches et de 1ère. qualité en débarquement de la goëlette Elyzabeth, et à vendre par
BARAU, FERIET & CO.
7 juil—6 ☞ Rue du Rail-Road, No. 118.

COLLIERS DE CHIENS, seront gravés promptement chez J. C. SALZMANN,
7 juil . Rue de la Douane, No. 80.

NOUVEAUX LIVRES—Récemment reçus et à vendre par les soussignés, les Mémoires de la Duchesse d'Abrantes (Mme. Junot) ; Aventures d'un jeune fils. E. JOHNS & Co., No. 113, Chartres,
7 juil et encoig. Camp et Communes.

A FRETER.

Pour un des ports du Golfe du Mexique, l'isle de Cube, Haïti, la Cote-Ferme, ou les isles du vent.

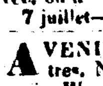

La solide goëlette danoise **EMILIE**, capitaine FOURTON, du port d'environ 60 tonneaux américains. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face des magasins bleus sur la Levée, ou à
7 juillet—4 J. B. LAPORTE.

AVENDRE par Mme. **LOBRE**, rue de Chartres, No. 75, Nouveautés de Paris, reçues par le navire Wm. Osborn, savoir :

Mouchoirs 4-4, Gaze Hernanie brodés, couleurs assor.
Dito 5-4, " " "
Mouchoirs batiste, brodés, à bordure, assorties,
Chemises batiste, brodées, pour homme,
Dito " " pour femmes,
Bas de fil d'Ecosse, assortis, pour femmes,
Gants " " pour hommes et pr. femmes,
Rubans de gaze, assortis, pour chapeaux,
Capottes pour dames, assorties en couleurs,
Dito pour fillettes, " "
Bonets du matin pour dames,
Chapeaux noirs, moirés, imperméables,
Fleurs Artificielles, pour chapeaux,
Fleurs pour mettre dans des vases,
Balines blondes et noires,
Gants Amadis, fins,
Schalls Hernanie laine, brodés richement,
Garnitures brodées, de batiste, assorties,
Blondes, blanches et noires, diverses largeurs,
Gallons dorés et argentés,
Soie à coudre, couleurs assorties,
Bonets et fonds de bonets brodés,
Taffetas ciré,
Gingham noir,
Crêpe noir,
Voiles crêpe noir.
Grandes aiguilles, pour faire les chapeaux de dames.
Un assortiment complet, propre à la confection de modes. 7 juil.—3

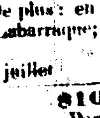

Le soussigne offre à vendre, en debarquement du navire Russell, de New-York, les articles suivants :

Acide sulfurique, nitrique, tartarique, oxalique et citrique ; Essence de rose, de girofle, de limons, de canelle, &c. ; Colle de poisson ; Camomille romaine ; Scammonée d'Alep ; Pilules de Lee ; Ipéca pulvérisé ; Semence d'Angelique; Racine do. ; Anis; Cumin, Manne en larmes, &c.

De plus : en magasin, Chlorure d'oxide de Sodium de Labarraque; Chlorure de chaux; Sangsues choisies, &c.
7 juillet FORESTIER.

$10 DE RECOMPENSE.

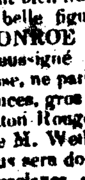

Parti marrons dans la nuit de mercredi à jeudi, de dessus l'habitation du soussigné, située dans la paroisse Jefferson, à une petite distance de la ville, deux esclaves américains, nommés HENRY & MONROE, âgés l'un et l'autre, d'environ 30 ans. Le premier est un nègre depuis long-temps dans le pays et parlant bien français, taille de cinq pieds 4 pouces environ, belle figure et mince de taille.

MONROE est un griffe, qui n'a été acheté par le soussigné que depuis peu de temps, chevelure épaisse, ne parlant qu'anglais, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, gros et replet. Tous deux ont été achetés à Bâton-Rouge, le premier de M. Sphepherd, et l'autre de M. Wethers. La moitié de la récompense ci-dessus sera donnée à quiconque ramènera l'un des dits esclaves, et la totalité à celui qui les ramènera tous deux, soit sur l'habitation du soussigné, soit à la geole de la ville.

Les capitaines de bateaux-à-vapeur et de navires &c, sont prévenus de ne pas donner asyle aux dits esclaves, sous peines d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
7 juil—3 F. ROBERT-AVART.

Les esclaves suivants ont été conduits à la geole de la paroisse de Jefferson, savoir : le nègre DAFAY, se disant appartenir à M. Bacchus, du bayou Manchac ; la négresse FANCHETTE, à M. Dupéru ; et GIB, à Mme. Holliday, de la paroisse Jefferson. Les propriétaires sont priés de venir les réclamer en payant les frais qu'ils auraient occasionnés.
7 juillet P. A. CHARBONNET, geolier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le samedi, 14 juillet, au Café de la Bourse, à midi, les **ESCLAVES** suivants, savoir:

AIMÉE, griffonne, âgée d'environ 28 ans, bonne cuisinière et un peu blanchisseuse, avec ses deux enfants, Bienya, de 5 ans, et Mary Jim, de 3 ans.

LISA, négresse de 20 ans, un peu blanchisseuse, et cuisinière.

FANNY, négresse de 35 ans, blanchisseuse et un peu cuisinière. Ils sont tous bons sujets et pleinement garantis.

Conditions : Payable en tout mars 1833, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par M. Octave de Armas, notaire public. 7 juillet—4

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu aujourd'hui samedi, 7 juillet, à midi, à la Bourse, les Propriétés suivantes, de grande valeur, savoir :

Quatre TERRAINS situés au faubourg des Religieuses, contigus au faubourg de l'Annonciation, où il se construit beaucoup d'édifices depuis l'ouverture du nouveau canal.

Le No. 1 a 31 pieds 11 pouces de face au chemin de Ste. Marie, sur 128 pieds 11 pouces de face sur la continuation projetée de la rue du Camp ; ce terrain est à une encoignure. Le Terrain No. 2, joignant No. 1, a 31 pieds 11 pouces de face au chemin Ste. Marie, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur. Le Terrain No. 3 a 31 pieds 11 pouces de face au chemin St. André, sur une profondeur de 140 à 141 pieds. Le Terrain No. 4, joignant le No. 3, a 32 pieds de face au chemin St. André, sur 139 à 140 de profondeur. Tel qu'il appert sur le plan dressé par J. Pilié, et exposé à la Bourse.

Conditions : L'acquéreur devra se charger du paiement d'un billet ou note de $375, payable dans dix mois. Le surplus, moitié le 7 juillet 1834 et le reste le 7 juillet 1835. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y. Lewis, aux frais des acquereurs. 7 juil

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, aujourd'hui, 7 juillet, à 5 heures de l'après-midi, à la presse à coton de M. Spangenburg, près de M. James Armor, faubourg Lafayette, 49 balles de Coton, endommagées à bord du bateau à vapeur Pearl River, vendues pour compte de qui il appartiendra. Conditions: comptant. 7 juillet

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu samedi, 7 de juillet, à midi, à la Bourse, cinquante-quatre ACTIONS de la Compagnie des Bâteaux-à-vapeur. Les bateaux de cette compagnie sont maintenant en bon état, ayant été réparés l'été dernier.
Conditions : comptant. 27 juin

PAR T. MOSSY.

SAMEDI, 7 de juillet prochain, il sera vendu au Café de la Bourse Hewlett, à midi précis, les Propriétés suivantes, cédées par Mr. L. P. Ferry à ses créanciers : un Terrain situé rue St.-Claude, entre Quartier et Ste.-Julie, mesurant 60 pieds de face sur 180 de profondeur, mesure française, ayant dessus une maison à étage, le bas construit en briques, le haut en colombage.

Aussi, une Maison basse en colombage, avec un beau verger et un parterre. Un Nègre nommé Edmond, âgé de 14 ans, domestique ; un nègre nommé Willis, âgé de 12 ans, domestique; une Négresse nommée Leta, âgée de 20 ans, cuisinière et domestique. Une Action de l'Hôtel Elkins, situé sur le bord du lac ; une paire de Pistolets. On annoncera les conditions. 18 juin

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, samedi, 7 juillet prochain, à midi, à la Bourse, sans reserve et par ordre de Nath. Clark, syndic des biens de H. G. Worthington,

SIX BEAUX TERRAINS,

Situés au faubourg des Religieuses, savoir : Le Terrain No. 18, ayant 60 pieds de face au chemin Ste.-Marie, 102 pieds 10 pouces de profondeur sur la ligne qui le divise du terrain No. 17, 104 pieds 4 pouces sur la ligne opposée, et borné dans le fond par le No. 14.

Le Terrain No. 19, ayant 64 pieds de face au chemin de Ste.-Marie, 104 pieds 4 pouces de profondeur sur la ligne qui le divise du terrain No. 20, et borné dans le fond par le No. 13.

Le Terrain No. 20, formant l'encoignure du chemin de Ste.-Marie et de la rue Prytanée, ayant 60 pieds de face au chemin de Ste.-Marie, 106 pieds 6 pouces à la rue Prytanée, sur la ligne qui la divise du terrain No. 19, et borné dans le fond par le No. 12.

Le Terrain No. 41, ayant 60 pieds de face au chemin Ste.-Marie, 108 pieds, 10 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 42, 110 pieds 9 lignes sur la ligne qui le divise du terrain No. 40, et borné dans le fond par le No. 50.

Le Terrain No. 43, formant l'encoignure du chemin de Ste.-Marie, ayant 60 pieds de face à ce chemin, 106 pieds 5 pouces de profondeur, face à la rue Prytanée, 150 pieds 3 pouces sur la ligne qui le divise du terrain No. 48.

Le Terrain No. 44, ayant 60 pieds de face au chemin de Ste.-Marie, 104 pieds 6 lignes sur la ligne qui le sépare du terrain No. 45, 105 pieds 3 lignes sur la ligne qui le sépare du No. 43, et borné dans le fond par le No. 47.

Les actes de vente seront passés en l'étude de G. R. Stringer, not. aux frais des acquéreurs.

Pour plus amples détails, voir le plan, dressé par Jh Pilié, voyer, lequel est déposé en l'office de Félix de Armas, notaire public. 4 juin

AVENDRE—Une Machine à vapeur de la force de dix chevaux, pour un moulin à une scie ; elle est complète. Une dito de la force de cinq chevaux, complète, pour un moulin à maïs. S'adresser à
J. W. ZACHARIE & Co.
7 juillet rue Bienville, No. 80.

BOIS de Teinture.—100 tonneaux Bois de Teinture, récemment reçus par la goëlette Tabasco.
7 juillet J. W. ZACHARIE & Co.

COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feue Vve. Malchaux, et à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par Th. Blos, exécuteur testamentaire de la dite défunte, ne serait point homologué, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions et de sa responsabilité.

Par ordre de la Cour.
7 juillet MARTIN BLACHE, Reg. des Test.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

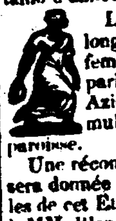

Sont partis marrons, lundi soir, 2 juillet de l'habitation du soussigné, à la paroisse St. Charles. Les esclaves suivants; savoir: le nègre nommé AZIC, âgé d'environ trente ans, ayant une main affectée par une brûlure, et une dent cassée ; il est d'une taille moyenne, bien pris de corps, et est depuis une vingtaine d'années dans le pays.

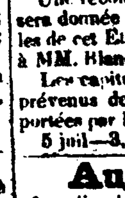

La mulatresse nommée **BETSEY**, depuis long-temps en ce pays, agée d'environ 30 ans, femme d'AZIC, grande taille. Ces esclaves parlent le français et l'anglais. Le nègre Azic appartient à M. Jn. Bte. Bernard, et la mulatresse, à M. Louis Bertrand, de la dite paroisse.

Une récompense de dix piastres par chaque esclave, sera donnée à celui qui les conduira dans une des geoles de cet Etat, ou les amènera à la Nouvelle Orléans, à MM. Blanc & Brugier, rue de la Levée.

Les capitaines de bâteaux-à-vapeur et autres, sont prévenus de ne pas leur donner asyle, sous les peines portées par la loi.
5 juil—3,3ps. T. B. BERTRAND.

Aujourd'hui Samedi,

Aura lieu le tirage de la 17ème. classe de la Loterie

DE L'EGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES,

GROS LOT,

10,000 PIASTRES.

PRIX DES BILLETS : Entier $4 : demi $2 ; quart $1.

Pour obtenir de bons billets, s'adresser au BUREAU DE LOTERIE DE FELTON,
5 juillet rue St. Philippe, No. 11

LA societe existant jusqu'à ce jour sous la raison de *Hill & Fauchet*, est dissoute d'un commun accord. M. Hill reste chargé de la liquidation des affaires. Ceux qui doivent à l'établissement sont priés de vouloir bien régler leurs comptes aussitôt que possible, et ceux à qui il est dû sont priés de présenter leurs comptes à M. Rt. Hill. R. S. HILL.
18 juin—1m E. FAUCHET.

AYANT dissous la societe de *Hill & Fauchet*, je préviens le public que je continuerai le même genre d'affaires, dans la même maison ; et je profite de cette circonstance pour remercier mes amis et le public de l'encouragement que j'ai reçu d'eux, et dont je m'efforcerai à mériter la continuation. J'aurai constamment un assortiment général D'ETOFFES POUR L'ÉTÉ ET L'HIVER, et je remplirai avec promptitude, et dans les derniers goûts de France et du Nord, tous les ordres qui me viendront de la campagne et de la ville.
18 juin—1m ROB. S. HILL.